



Reconnaissance du crime d'écocide et droits de l'enfant

COMMENT LA
RECONNAISSANCE JURIDIQUE
DES ATTEINTES LES PLUS
GRAVES À LA NATURE
POURRAIT PROTÉGER LES
DROITS DE L'ENFANT





Une initiative de **Youth for Ecocide Law**

Contact: press@stopecocide.earth

Site internet: www.stopecocide.earth/youth

Mise en page: Patricia Willocq & Gaelle Faloya

Citation suggestion: reconnaissance du crime d'écocide et droits de l'Enfant : comment la reconnaissance juridique des atteintes les plus graves à la nature pourrait protéger les droits de l'enfant

©Youth for Ecocide Law, novembre 2023

Les observations, interprétations et conclusions de ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les politiques de Stop Ecocide International, de l'UNICEF et des Nations Unies.

Photo de couverture

Fillette guarani de 5 ans dans son village de Tupi, Brésil.
©Filipe Frazao

Reconnaissance du crime d'écocide et droits de l'Enfant

Comment la reconnaissance juridique des atteintes les plus graves à la nature pourrait protéger les droits de l'enfant



Remerciements

CRÉATION ET AUTEUR.ICE.S:

Patricia Willocq, Priyanka
Lalla, Amalie Wilkinson,
Terese Teoh, Lucas
Médinger

MISE EN PAGE

Patricia Willocq / Gaëlle
Faloya

”Les dirigeants disent souvent que les enfants sont résilients. Mais on ne peut pas être résilient face à la famine.

On ne peut pas être résilient sur une terre qui suffoque.

On ne peut pas être résilient face à l’extinction.

Les enfants ont un droit à la vie et ils ont besoin de solutions urgentes et à long terme pour protéger ce droit.

Les dirigeants mondiaux doivent aller au-delà des promesses creuses et des engagements non contraignants ; ils doivent légiférer contre l’écocide pour protéger les enfants et toutes les générations futures.”

Vanessa Nakate

Activiste pour le climat et ambassadrice de bonne volonté de l’UNICEF, Ouganda



Sommaire

4	REMERCIEMENTS	20	DROITS DE L'ENFANT ET RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE
7	AVANT-PROPOS	23	LA RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE ET LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT
11	RÉSUMÉ EXÉCUTIF		
13	INTRODUCTION	36	LE MOUVEMENT MONDIAL POUR LA CRIMINALISATION DE L'ÉCOCIDE
15	ÉCOCIDE ET RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE	39	YOUTH FOR ECOCIDE LAW
18	DROITS DE L'HOMME ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	41	CONCLUSION

AVANT-PROPOS

Priyanka Lalla

Activiste UNICEF, UNICEF
Caraïbes orientales



La crise climatique est un défi **urgent** à relever au niveau mondial. Les grandes villes industrialisées comme les petits États insulaires en développement, les villages ruraux isolés comme les communautés côtières sont tous touchés par des phénomènes météorologiques changeants et sans précédent. La dévastation causée par les ouragans Irma et Maria en 2017, dans les Caraïbes, a été un rappel brutal de notre vulnérabilité et de la rapidité avec laquelle nos **fragiles écosystèmes** peuvent disparaître soudainement.

De même, l'Europe a connu des **vagues de chaleur** et des **incendies** qui ont ravagé l'environnement et rendu difficile la survie de nombreuses personnes, en particulier celles qui sont marginalisées en raison de leur statut socio-économique.

Les températures ont flambé pendant l'été 2023 : l'Italie, la France, l'Espagne et la Grèce ont connu les mois de juillet et de septembre les plus chauds jamais enregistrés.

En outre, des conditions de sécheresse supérieures à la moyenne se sont étendues à l'Europe centrale et orientale, à la Scandinavie et à la côte occidentale de la mer Noire.

Aucune région n'a été épargnée : certaines parties du Canada, des États-Unis, du Mexique, de l'Asie et de l'est de l'Australie ont été nettement plus chaudes que les années précédentes.

Les facteurs d'origine humaine ont continué à contribuer à cette crise mondiale. L'action de l'homme, y compris, mais sans s'y limiter, les **dommages** causés aux océans par la surpêche industrielle, les marées noires, la pollution par les plastiques.

Sur terre, la **déforestation** massive due à l'élevage et à l'agriculture intensifs, les incendies criminels, la pollution de l'eau et du sol due aux déversements de produits chimiques et aux activités minières ont fait des ravages sur la planète Terre.

Stop Ecocide International vise à lutter contre ces atrocités en veillant à ce que ces **injustices environnementales** soient traitées équitablement et légalement par la **Cour pénale internationale** en créant un crime international d'écocide. L'écocide est une atteinte aux droits de l'humanité tout entière, en particulier des enfants.

Comme le souligne l'**UNICEF** dans son rapport, la **crise climatique** est une crise des droits de l'enfant. La crise climatique porte atteinte à toute une série de droits de l'enfant, notamment le droit à la survie et au développement, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit aux cultures et aux langues autochtones. Mettre fin aux écocides signifie également mettre fin à la menace et à la violation des droits de l'enfant tels qu'ils sont inscrits dans la **Convention relative aux droits de l'enfant**.

Stop ecocide International a pour objectif de sensibiliser les communautés, les industries et les pays afin qu'ils ne se contentent pas de comprendre le problème, mais qu'ils appliquent des **solutions** concrètes.

Le développement et l'intégration consciente des droits des enfants et de l'ensemble de l'humanité jouent un rôle essentiel dans la manière dont nous envisageons de progresser et de nous développer en tant que communauté mondiale.

La compréhension et l'adhésion à la reconnaissance d'un crime d'écocide ainsi que les droits de l'enfant sont essentiels à la création d'une **base stable** et **équitable** pour un avenir durable. La poursuite de la prospérité économique compromet la capacité de l'humanité tout entière à **survivre** et à s'épanouir.

La **crise écologique** actuelle pose donc de profondes questions juridiques. Comment protéger l'humanité contre cette crise engendrée par les activités humaines ?

Il est donc **urgent** d'accorder une attention particulière au débat juridique.

Allons-nous laisser **détruire** notre unique foyer, notre planète Terre, ou allons-nous chercher à la restaurer de manière urgente et efficace ? Nous avons le choix, et faire le bon choix débute dès aujourd'hui.

Priyanka Lalla

Défenseur de l'UNICEF pour les Caraïbes orientales



LLéa Weimann

Co-dirigeante Youth for Ecocide Law



Nous sommes en **Février 2023** et je me trouve à Vilankulo, au Mozambique. Dehors, les vents du cyclone Freddy tambourinent contre ma fenêtre. On dit que le pire de la tempête est passé. Alors pourquoi me sentir si agitée intérieurement ?

Une grande tristesse m'envahit. Je suis en sécurité, mais je sais que beaucoup d'autres personnes moins privilégiées ne le sont pas. Ici, la terre ne s'élève pas beaucoup au-dessus du niveau de la mer. Il y a des **inondations**, et si les pluies continuent, il y en aura d'autres. Au cours des cinq dernières années, le Mozambique a été frappé par huit **tempêtes tropicales** et deux graves **sécheresses**.

Des milliers de personnes ont perdu leur **logement**. Les catastrophes frappent toujours plus durement les personnes les plus **vulnérables** et les enfants font partie des membres les plus vulnérables de notre société.

Une voix intérieure me demande : "Est-ce bien mon histoire personnelle que je raconte ?"

"Oui", dit une autre voix. "C'est ton histoire. Tu l'as vécue. Vous l'avez vécu. C'est aussi votre **avenir**. Il fait partie de notre histoire commune. Notre avenir collectif. C'est une question de **justice** : la justice sociale, la justice intergénérationnelle, la justice environnementale et climatique".

J'ai l'honneur de rédiger la préface de ce rapport sur la nécessité de **criminaliser l'écocide** et le potentiel de cette criminalisation pour protéger les droits des enfants. Le réseau **Youth for Ecocide Law** a été fondé en 2022 lors de la conférence internationale Stockholm+50. Il est né du constat que les **jeunes générations** sont de plus en plus anxieuses, frustrées et effrayées par l'ampleur des destructions environnementales.

En tant que jeunes **leaders** engagés à assurer l'avenir, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le besoin urgent d'agir. Il est temps de reconnaître que l'écocide n'est pas seulement une **attaque** contre la nature, mais aussi une attaque contre les **droits des enfants**.

Le présent **rapport** met en évidence **trois** aspects fondamentaux par lesquels la criminalisation de l'écocide renforcerait la protection des droits des enfants.

Tout d'abord, elle contribuerait à faire respecter les quatre principes clés de la Convention relative aux droits de l'enfant : la **non-discrimination** (article 2), l'**intérêt supérieur** de l'enfant (article 3), le droit à la **survie** et au développement (article 6) et les opinions de l'enfant (article 12).

Deuxièmement, elle favorisera l'**équité intergénérationnelle** en obligeant les auteurs d'écocide à rendre des comptes, ce qui garantira le bien-être des enfants et la durabilité de notre avenir.

Troisièmement, elle aura un puissant effet **dissuasif**, empêchant les décideurs de s'engager dans des activités écocides sans **anticipation** ni **précaution**. Cette action préventive répond à la crise immédiate et garantit la **protection** à long terme des **enfants** et des générations futures.

On entend souvent dire que les jeunes activistes offrent ou incarnent "l'espoir pour l'avenir", mais nous ne sommes pas des "machines à espérer". Nous ne sommes tout simplement **pas prêts à renoncer** à notre avenir, et pour moi et de nombreux jeunes, la perspective d'une criminalisation de l'écocide est un espoir pour notre avenir.

La **reconnaissance** du crime d'écocide nous donnerait une chance de nous battre pour protéger les fondements écologiques qui nous sont **indispensables**.

En appelant à ce **évolution** du droit pénal international, nous affirmons notre engagement inébranlable en faveur des droits de l'enfant.

Nous **refusons** d'accepter un monde où le profit et l'exploitation priment sur le bien-être de notre planète et de ses habitants.

La criminalisation de l'écocide n'est pas seulement un mécanisme juridique ; c'est une déclaration profonde de nos valeurs en tant que **communauté mondiale**.

Cela signifie que nous avons la **responsabilité collective** de protéger et d'entretenir le monde que nous partageons. Ce rapport appelle les **législateurs**, les **décideurs politiques** et les **personnes influentes** à reconnaître l'urgence de la situation et à prendre des mesures décisives.

Je tiens à exprimer ma sincère **gratitude** à tous ceux qui ont contribué à ce rapport, y compris les chercheurs, les experts, les activistes locaux et les autres représentants de la jeunesse. Je remercie tout particulièrement mes co-responsables, Tova et Amalie, ainsi que tous les membres du groupe Y4EL avec lesquels j'ai fait campagne.

Votre **engagement** inébranlable et vos efforts inlassables m'inspirent chaque jour.

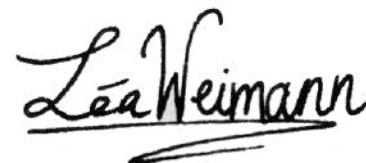
En conclusion, ce rapport est un appel à reconnaître l'écocide comme une **crise** des droits de l'enfant. Nous avons le pouvoir de façonner l'avenir de notre planète. En criminalisant l'écocide, nous protégeons les droits de l'enfant, nous assurons la protection de l'environnement et nous nous assurons que les droits de l'homme sont respectés.

intergenerational equity, and preserve the beauty and vitality of the natural world.

Ensemble, travaillons au-delà des frontières pour construire un avenir où les droits de l'enfant sont sacrés, et où nous et les générations futures pouvons prospérer et être fiers d'appeler notre planète notre maison. C'est maintenant qu'il faut **agir**, avant que les tempêtes n'emportent d'autres maisons et que l'air ne soit plus respirable...

Léa Weimann

Co-dirigeante Youth for Ecocide
Yo



Résumé exécutif

La reconnaissance d'un crime d'écocide, visant à prévenir et à **punir** les dommages massifs et délibérés de la nature, bénéficie d'un **soutien** politique et civil croissant à l'échelle mondiale.

Le **changement climatique** et les phénomènes météorologiques extrêmes qui lui sont associés, la perte de biodiversité, l'effondrement des écosystèmes et les crises des ressources naturelles sont devenus des problèmes inévitables pour l'humanité. Il est **urgent** de changer de cap.

Nous manquons actuellement d'un mécanisme juridique international ayant le pouvoir de nous protéger contre les atteintes les plus graves à la nature, des atteintes qui ont un impact transnational et dont la réglementation ne peut donc pas être laissée aux législateurs nationaux.

Stop Ecocide International, qui est le fer de lance de la mobilisation mondiale en faveur de la création d'un **crime** international d'écocide, cherche à modifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale (**CPI**).

Actuellement, la CPI ne reconnaît que quatre crimes contre la paix : le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression. Stop Ecocide International vise à faire de l'écocide le **cinquième crime** contre la paix, permettant ainsi aux cas de destruction environnementale les plus graves de faire l'objet d'enquêtes et de poursuites par la CPI, en temps de paix comme en temps de conflit.

Un crime d'écocide internationalement reconnu fournirait non seulement le cadre juridique nécessaire pour protéger de manière adéquate les droits de la nature, mais aussi les droits des enfants et ceux des générations futures.

Un crime d'écocide internationalement reconnu ouvrira la voie à un engagement de la responsabilité pénale, découragera les potentiels auteurs d'atrocités environnementales et détournera les investissements des pratiques les plus néfastes.

Rien qu'en 2023, des projets de loi sur l'écocide ont été proposés ou progressent dans l'Union européenne, au Brésil, aux Pays-Bas, en Belgique, en Espagne (Catalogne) et au Mexique. Les dirigeants du monde entier commencent à prendre conscience des véritables dangers auxquels nous sommes confrontés, et une orientation législative forte se développe.



Australie:
Trois frères
s'accordant
une petite
pause entre
deux parties
de football.
©Unspash



DROITS DE L'ENFANT & RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE

La criminalisation de l'écocide permettrait de :

- 1. Contribuer à la protection des quatre grands principes** promus par la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir les principes de non-discrimination, d'intérêt supérieur de l'enfant, de droit à vivre, survivre et à se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant.
- 2. Protéger les conditions de vie des enfants mais aussi celles des générations futures**, conduisant ainsi à l'équité intergénérationnelle.
- 3. Dissuader les futures activités écocidaires**, en rendant très risquées pour les responsables les pratiques qui menacent de porter atteinte à l'environnement de façon massive et étendue. Protéger juridiquement la nature permettra nécessairement la protection des droits des enfants et des générations futures.



Enfants manifestant
aux États-Unis
@74 images

SAVE OUR
FUTURE

one earth



SAVE THE
PLANET



1. Introduction

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution déclarant que l'accès à un environnement propre, sain et durable constitue un droit humain universel.

Ce droit de l'homme est menacé par la dégradation du climat et de l'environnement (1). Si les jeunes générations et les générations futures sont les moins responsables des politiques et des pratiques qui ont conduit à ces crises, elles en subiront néanmoins les conséquences les plus importantes.

La destruction massive et étendue de l'environnement (écocide) est fondamentalement une violation au droit de l'enfant de vivre dans un environnement sûr et sain.

La Convention relative aux droits de l'enfant (2) repose sur quatre grands principes : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant (3). L'écocide est une violation de ces quatre principes.

Les traités, les accords et le droit pénal international actuel n'ont pas été en mesure de créer les conditions nécessaires pour assurer la durabilité, la sécurité et la prospérité sur le long terme.

Pour protéger notre jeunesse et les générations futures, il faut un changement au plus haut niveau.

Nous avons besoin d'un nouveau crime autonome internationalement reconnu : le crime d'écocide.

1 ONU Info. "UN General Assembly Declares Access to Clean and Healthy Environment a Universal Human Right," 28 Juillet 2022. <https://news.un.org/en/story/2022/07/1123482>.

2 Assemblée générale des Nations Unies. "Convention relative aux droits de l'enfant." Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, 20 Novembre 1989. A/RES/44/25. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>.

3 UNICEF. "Four Principles of the Convention on the Rights of the Child," 24 Juin 2019. <https://www.unicef.org/armenia/en/stories/four-principles-convention-rights-child>.



Vietnam
Enfants souriant
dans le district de
Chupah, province de
Gialai, Vietnam,
©Larm Rmah



2. Écocide et reconnaissance du crime d'écocide

L'écocide fait référence aux dommages et à la destruction massive du monde naturel vivant.

Parmi les activités pouvant être qualifiées d'écocide, on peut citer : les grandes marées noires, la déforestation, l'exploitation minière des fonds marins, la contamination à long terme des eaux et des sols, l'utilisation d'armes chimiques ou nucléaires, certaines formes de pêche industrielle et de pratiques agricoles, ainsi que les émissions industrielles à grande échelle (4).

À l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme juridique international permettant de poursuivre les atteintes les plus graves à la nature.

En conséquence, les chefs d'État et les PDG des multinationales prennent en toute impunité des décisions qui conduisent directement à l'écocide.

Le mouvement mondial pour la criminalisation de l'écocide, mené par Stop Ecocide International, vise à combler cette lacune du droit pénal international en faisant de l'« écocide » le cinquième crime contre la paix devant la Cour pénale internationale (CPI).

La CPI est composée de 123 États membres et est régie par le « Statut de Rome (5) », qui définit les quatre crimes relevant de sa compétence : le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression.

Pour que l'écocide soit ajouté au Statut de Rome, un amendement doit être proposé et approuvé par un vote à la majorité des deux tiers des États membres de la CPI (6).

Enfin, les États membres qui ratifieront le Statut de Rome devront ensuite mettre en œuvre une législation alignée au niveau national, créant ainsi un cadre standard pour la prolifération de la criminalisation de l'écocide au niveau des États dans le monde entier.

Écocide

désigne des actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables.

- Groupe d'experts indépendants pour la définition juridique de l'écocide 2021



Notre Affaire À Tous protest in front the Tour Eiffel in Paris, May2023, ©Angélique Canu

4 Stop Ecocide International. "What Is Ecocide?" Accessed April 18, 2023. <https://www.stopecocide.earth/what-is-ecocide>.

5 International Criminal Court. "The States Parties to the Rome Statute." Accessed April 18, 2023. <https://asp.icc-cpi.int/states-parties>; "Rome Statute of the International Criminal Court." United Nations Treaty Series, vol. 2187, July 17, 1998. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XVIII-10&chapter=18&clang=_en.

6. Stop Ecocide International. "Making Ecocide a Crime." Accessed April 18, 2023. <https://www.stopecocide.earth/making-ecocide-a-crime>.



Activiste pour le climat, Xiye Bastida à la COP28, Dubai
©SEI

Un crime d'écocide **internationalement reconnu** viserait les décideurs individuels au plus haut niveau. Les auteurs d'**atrocités** environnementales seraient tenus **pénalement** responsables. Cela permettrait de restructurer fondamentalement la manière dont nos dirigeants politiques et économiques prennent des décisions. Les conséquences maximales d'un **dommage** environnemental de grande ampleur ne seraient plus des amendes ou des avertissements. Au lieu de cela, les répercussions potentielles seraient ressenties par les dirigeants et les hauts fonctionnaires, ce qui leur permettrait de ne plus accepter les dommages **écologiques les plus graves** comme un simple coût d'exploitation.

En l'absence d'un droit pénal internationalement reconnu visant à prévenir et à punir les crimes les plus graves contre la nature, nous voyons les investissements, les assurances et l'innovation s'orienter vers des **projets écocidaires**.

Un crime d'écocide internationalement reconnu **créera une voie** vers la responsabilité pénale (7), découragera les auteurs potentiels d'atrocités environnementales et, surtout, réorientera les investissements vers des activités économiques véritablement **durables et régénératrices**, au détriment des pratiques les plus néfastes.

7 "Why an Ecocide Law?" Ecocide Law Alliance, November 22, 2021. <https://endecocide.se/wp-content/uploads/2022/06/Why-ecocide-law.pdf>.



La cofondatrice de Youth for Climate Belgium, Adélaïde Charlie, lors de la marche pour la criminalisation de l'écocide à Bruxelles en mai 2023.
©François Dvorak

3. Droits de l'homme et protection de l'environnement

Les avantages de la criminalisation de l'écocide vont au-delà de la protection de l'environnement.

La destruction généralisée de la nature a un impact négatif significatif sur la jouissance des droits de l'homme.

L'un des exemples les plus frappants de cette interconnexion est l'émergence récente d' **un droit à un environnement propre, sain et durable.**

L'Assemblée générale des Nations unies a reconnu l'existence d'un tel droit en 2022 (8).

Dans une résolution du 26 juillet 2022, l'Assemblée générale des Nations unies a affirmé que **« le développement durable [...] et la protection de l'environnement, y compris les écosystèmes, facilitent et favorisent le bien-être et la pleine réalisation de tous les droits humains des générations actuelles et futures »** (9).

8. United Nations General Assembly. "The Human Right to a Clean, Healthy and Sustainable Environment." UNGA, August 1, 2022. A/RES/76/300. <https://digitallibrary.un.org/>

9. United Nations General Assembly. "The Human Right to a Clean, Healthy and Sustainable Environment." UNGA, August 1, 2022. A/RES/76/300. <https://digitallibrary.un.org/record/3983329>, p. 2.

Un garçon regarde les vagues
s'écraser contre les rochers,
Brantevik, Sweden
©Mikael Kristenson



4 Droits de l'enfant et reconnaissance du crime d'écocide

Les enfants sont affectés de manière disproportionnée par la destruction de l'environnement.

Par exemple, des pratiques telles que la coupe à blanc des forêts, qui constituent des puits de carbone essentiels, sont à l'origine de la crise climatique. Les effets du changement climatique, tels que des conditions météorologiques de plus en plus extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et l'acidification des océans, se feront sentir à long terme et nuiront de façon disproportionnée aux enfants et aux générations futures. Ces effets sont à l'origine de la crise climatique.

En 2021, l'**UNICEF** a publié un rapport intitulé "La crise climatique est une crise des droits de l'enfant", qui parle de l'**indice des risques climatiques pour les enfants**. Cet indice constitue le premier examen complet au sujet de la **vulnérabilité** des enfants du monde entier face aux effets du changement climatique.

Il a été constaté qu'au moins la moitié des enfants du monde, soit environ un milliard d'enfants, "vivent dans des **pays** qui courent un **"risque extrêmement élevé"** face aux effets du changement climatique" (10).

Le rapport indique également que **820 millions** d'enfants sont fortement exposés aux vagues de chaleur, **400 millions** aux cyclones, **330 millions** aux inondations fluviales, **240** aux inondations côtières, **920 millions** à la pénurie d'eau, **600 millions** aux maladies à transmission vectorielle et **815 millions** à la pollution par le plomb. Tous ces impacts s'expliquent par l'effondrement du climat, la dégradation des écosystèmes, la contamination de l'environnement et l'épuisement des ressources. Chaque enfant a **droit à la vie, à la santé, à l'éducation, au jeu et aux loisirs**, qui sont tous menacés par la destruction généralisée de l'environnement.

Par exemple, les inondations provoquées par le climat engendrent le déplacement des familles, **endommagent** les établissements de santé, **empêchent** l'accès aux écoles, détruisent les moyens de subsistance et **perturbent** les récoltes agricoles. La capacité des parents à nourrir, vêtir, abriter, éduquer et protéger leurs enfants est compromise par les phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes induits par notre climat qui ne cesse de se réchauffer (11).

Tout enfant séparé de ses parents se retrouve dans un état d'extrême vulnérabilité. Dans les régions les plus touchées par le changement climatique, les enfants ne bénéficient souvent d'**aucun soutien** et se retrouvent dans des situations à haut risque, où leur survie est menacée.

Il est donc **impératif** que la vulnérabilité des enfants soit prise en compte dans toutes les décisions politiques futures concernant l'atténuation et l'adaptation à la crise climatique.

10 "The Climate Crisis Is a Child Rights Crisis: Introducing the Children's Climate Risk Index." New York: UNICEF, August 2021. <https://www.unicef.org/media/105376/file/UNICEF-climate-crisis-child-rights-crisis.pdf>.

11 "The Climate Crisis Is a Child Rights Crisis: Introducing the Children's Climate Risk Index." New York: UNICEF, August 2021. <https://www.unicef.org/media/105376/file/UNICEF-climate-crisis-child-rights-crisis.pdf>.

Des enfants participant à un atelier à Namu Keeling, Indonesia ©Yannis



Un enfant ramasse des ordures au Nicaragua
©Hermes Rivera



5. La reconnaissance du crime d'écocide et la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) a été ratifiée par 196 pays, dont tous les États membres des Nations unies, à l'exception des États-Unis (12). La CDE affirme que chaque enfant doit être reconnu et protégé en tant qu'être humain unique ayant ses propres droits. Elle protège notamment le droit à la vie, le droit à la nationalité, le droit à la liberté d'expression et le droit de jouir du meilleur état de santé possible (13).

La CDE repose sur quatre grands principes :

- la non-discrimination
- l'intérêt supérieur de l'enfant
- le droit de vivre, survivre et se développer
- le respect des opinions de l'enfant(14).

Comment la reconnaissance du crime d'écocide s'aligne-t-elle sur la protection des droits de l'enfant telle qu'elle est définie par ces principes fondamentaux ?



Une mère guarani tenant sa fille de 5 ans debout dans un village tupi, Brésil, ©Filipe Frazao

12 Collection des traités des Nations unies. "Convention relative aux droits de l'enfant. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, 20 novembre 1989. A/RES/44/25.

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsq_no=IV-11&chapter=4

13. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsq_no=IV-11&chapter=4

14 "La crise climatique est une crise des droits de l'enfant : Introducing the Children's Climate Risk Index" (présentation de l'indice des risques climatiques pour les enfants). New York : UNICEF, août 2021.

<https://www.unicef.org/media/105376/file/UNICEF-climate-crisis-child-rights-crisis.pdf>

1. Non-discrimination

Cette obligation de non-discrimination s'applique à tous les droits protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant.



Article 2 (1) notes:

“Les États parties s’engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d’opinion politique ou autre de l’enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation”(19).

En outre, l'article 2, paragraphe 2, dispose que "les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit protégé contre toutes les formes de discrimination..." (15). Cela s'applique à tous les domaines dans lesquels la discrimination peut se produire, même s'ils ne sont pas couverts par la Convention (16).

La résolution du Conseil des droits de l'homme (CDH) de 2020 en est un exemple. Cette résolution appelle à la réalisation des droits de l'enfant en garantissant un environnement sain. La formulation du Conseil des droits de l'homme rappelle explicitement le principe de non-discrimination à l'égard des enfants et "demande instamment aux États de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'enfant, sans discrimination d'aucune sorte" (17) . (17)

Malheureusement, les enfants sont vulnérables de manière disproportionnée aux effets des dommages environnementaux. Les décisions prises aujourd'hui qui entraînent une perte de biodiversité, une dégradation du climat, un épuisement des ressources ou une contamination de l'eau, de l'air et de la terre auront leurs conséquences les plus graves au cours des décennies et des siècles à venir. Les effets s'accroîtront au cours de la vie des enfants d'aujourd'hui.

Comme l'indique la résolution 2020 du Conseil des droits de l'homme, "il existe des liens étroits entre les formes de discrimination, les inégalités auxquelles sont confrontés les enfants, leur niveau d'exposition aux effets des atteintes à l'environnement, ainsi que l'exposition inégale aux risques sanitaires liés à l'environnement dans les pays et les régions, le fardeau étant plus lourd dans les pays en développement" (18).

15 Collection des traités des Nations unies. "Convention relative aux droits de l'enfant. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, 20 novembre 1989. A/RES/44/25. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-11&chapter=4

16 Besson, Samantha. "Le principe de non-discrimination dans la Convention relative aux droits de l'enfant". The International Journal of Children's Rights 13, no. 4 (1er janvier 2005) : 433-61.

<https://doi.org/10.1163/157181805774976068>.

17 Assemblée générale des Nations unies. "Convention relative aux droits de l'enfant. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, 20 novembre 1989. A/RES/44/25. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>.

18 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. "Droits de l'enfant : Réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain". Genève : 2020-10-13 : UNHRC, 7 octobre 2020. A/HRC/45/L.48.

<http://digitallibrary.un.org/record/3888433>.



La résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 26 juillet 2022 mentionne spécifiquement l'impact disproportionné subi par les enfants et d'autres groupes déjà vulnérables :

Dans ce contexte, la reconnaissance du crime d'écocide fait partie intégrante de la protection des droits de l'enfant. Elle garantirait que les décideurs soient tenus pour responsables et empêchés de causer une destruction environnementale à long terme qui porterait un préjudice disproportionné aux conditions de vie et aux droits futurs des enfants d'aujourd'hui.

Assemblée générale des Nations unies. "Le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable". AGNU, 1er août 2022. A/RES/76/300. <https://digitallibrary.un.org/record/3983329>, p. 2.

Une petite fille et sa sœur se trouvant dans un bidonville au Paraguay.
@ia huh

2. Intérêt supérieur de l'enfant



Jeune fille bolivienne avec une bébé lama à Isla del sol ©Alex Azabache

La CDE promeut également le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant(19). L'article 3(1) le stipule explicitement :

"Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale" (20).

Ce principe est particulièrement important lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour protéger les enfants. Il suggère que **la sécurité, la santé et d'autres aspects du bien-être de l'enfant doivent être des considérations primordiales lors de la prise de décisions qui affectent l'avenir de l'enfant.**

Comme déjà mentionné, la reconnaissance du crime d'écocide pourrait obliger les responsables à prendre en compte les conséquences écologiques à long terme et, par conséquent, les droits des enfants à un environnement propre, sain et durable lorsqu'ils prennent des décisions commerciales ou gouvernementales importantes qui affecteront les écosystèmes vitaux pour le bien-être des enfants.

Agir dans "l'intérêt supérieur" de l'enfant consisterait à protéger les espaces où les enfants peuvent vivre pleinement leur enfance, c'est-à-dire "grandir, apprendre, jouer, se développer et s'épanouir dans la dignité" (UNICEF, n.d.)(21).

19 United Nations General Assembly. "Convention on the Rights of the Child." United Nations Treaty Series, vol. 1577, November 20, 1989. A/RES/44/25. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>.

20 Ibid., Art. 3.

21 Ibid

3. Survie et développement

5 La reconnaissance du crime d'écocide et la Convention relative aux droits de l'enfant

En raison de la vulnérabilité particulière des enfants, les atteintes à l'environnement compromettent la jouissance d'une série de droits liés à la survie et au plein développement des enfants.

Il s'agit notamment du droit à la vie, à la santé et au développement, du droit à un niveau de vie adéquat et du droit de jouer et de profiter d'activités récréatives.

Sans un environnement de vie sain, ces besoins fondamentaux des enfants seront compromis.

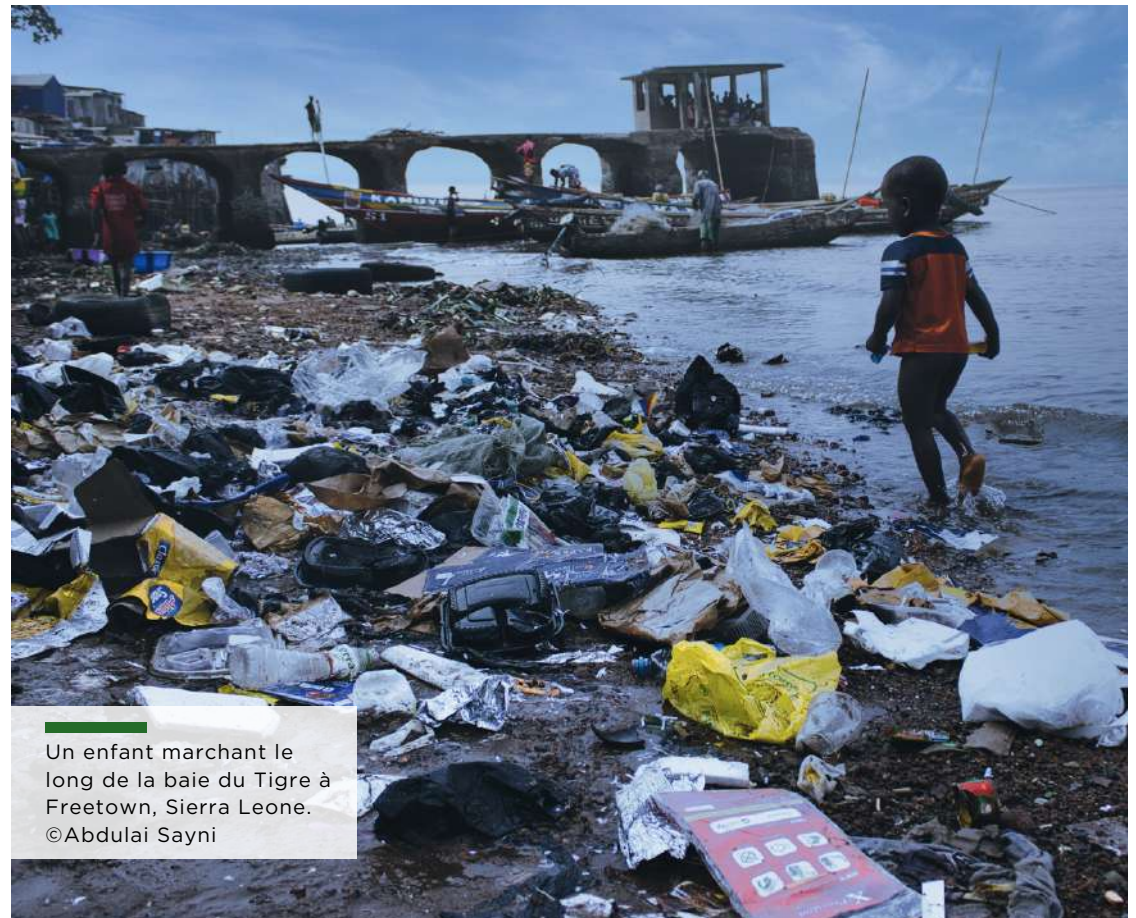
“Les dirigeants disent souvent que les enfants sont résilients. Cependant, on ne peut pas être résilient face à la famine. On ne peut pas être résilient On ne peut pas être résilient sur une terre qui suffoque. On ne peut pas être résilient face à l'extinction.”

Les enfants ont droit à la vie et ils ont besoin de solutions urgentes et durables pour protéger ce droit.

Les dirigeants du monde entier doivent aller au-delà des promesses vides et des engagements non contraignants ; ils doivent légiférer contre l'écocide pour les enfants et pour les générations futures.

Vanessa Nakate

Activiste climatique ougandaise et ambassadrice de bonne volonté de l'UNICEF



Un enfant marchant le long de la baie du Tigre à Freetown, Sierra Leone.
©Abdulai Sayni

A. Survie et développement : Le droit à la vie, à la santé et au développement

5 La reconnaissance du crime d'écocide et la Convention relative aux droits de l'enfant

La CDE reconnaît que tout enfant a un droit inhérent à la vie, à la survie et au développement maximal (22). Il s'agit notamment d'assurer le droit de l'enfant au meilleur état de santé possible (23).

Pour que les enfants puissent jouir de ces droits, l'environnement doit être sain et sûr.

Par exemple, les atteintes à l'environnement compromettent la santé et le développement des enfants en favorisant l'apparition de maladies chroniques (24). En outre, "sur les quelques 6 millions de décès d'enfants de moins de 5 ans en 2015, plus de 1,5 million auraient pu être évités grâce à la réduction des risques environnementaux" (25).

Les enfants sont biologiquement et psychologiquement plus vulnérables que les adultes aux environnements pollués. Ceci est démontré par la prévalence de l'asthme infantile, en particulier dans les endroits où la qualité de l'air est médiocre (26).

Comparativement aux adultes, les enfants ont des organes, des systèmes de désintoxication et des systèmes immunitaires sous-développés. Des taux de ventilation plus élevés augmentent le risque d'exposition des enfants aux polluants et aux agents pathogènes en suspension dans l'air, ce qui les rend plus vulnérables aux maladies. En outre, les premières années de développement d'un enfant présentent une fenêtre unique de vulnérabilité aux dommages génétiques (27). En bref, **"il ne fait aucun doute que les atteintes à l'environnement interfèrent avec le droit de l'enfant à la vie, à la santé et au développement"** (28), comme le souligne la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les maladies et affections telles que le paludisme (29), la dengue (30), la diarrhée (31), le choléra (32) ou la méningite à méningocoques (33), "l'asthme, les maladies cardiovasculaires, le cancer et les troubles neurologiques" (34) peuvent **être exacerbées par les conditions environnementales extrêmes résultant du changement climatique et, dans certains cas, peuvent être le résultat direct de dommages environnementaux.**

L'utilisation de l'agent orange par les États-Unis comme arme chimique pendant la guerre du Viêt Nam, qui a provoqué un grand nombre de cancers et de malformations chez les enfants et les nouveau-nés, en est un exemple (35), tout comme la pollution de l'air - également mise en évidence par l'UNICEF - qui est la cause directe d'un grand nombre de décès chez les enfants (36).

222. Ibid, art. 6.

23 Ibid, art. 24.

24 Knox, John H. "Obligations en matière de droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable". Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 19 juillet 2018. A/HRC/37/58.

<https://digitallibrary.un.org/record/1639368>.

25 Ibid, Art. 24.(b).

26 Burbank, Allison J, et David B Peden. "Assessing the Impact of Air Pollution on Childhood Asthma Morbidity : How, When and What to Do" (Évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur la morbidité de l'asthme chez l'enfant : comment, quand et quoi faire). *Current Opinion in Allergy and Clinical Immunology* 18, no 2 (2018) : 124.

27 Perera, Frederica P., Deliang Tang, Robin M. Whyatt, Sally A. Lederman et Wieslaw Jedrychowski. "Comparison of PAH-DNA Adducts in Four Populations of Mothers and Newborns in the US, Poland, and China (Comparaison des adduits HAP-ADN dans quatre populations de mères et de nouveau-nés aux États-Unis, en Pologne et en Chine). *Cancer Research* 64, no. 7_Supplement (1er avril 2004) : 454.

28 Dolinoy, Dana C., Jennifer R. Weidman et Randy L. Jirtle. "Epigenetic Gene Regulation : Linking Early Developmental Environment to Adult Disease". *Reproductive Toxicology* 23, no. 3 (2007) : 297-307.

<https://doi.org/10.1016/j.reprotox.2006.08.012>.

35 Heindel, Jerrold J. "The Fetal Basis of Adult Disease : Role of Environmental Exposures--Introduction." *Birth Defects Research. Part A, Clinical and Molecular Teratology* 73, no. 3 (mars 2005) : 131-32.

<https://doi.org/10.1002/bdra.20119>.

29. "Si nous n'agissons pas maintenant : L'impact du changement climatique sur les enfants | UNICEF." UNICEF, 23 novembre 2015.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite) <https://www.unicef.org/reports/unless-we-act-now-impact-climate-change-children>. 30. Ibid. p. 50.

31. Ibid.

32. Ibid. p. 52.

33. Ibid. p. 53.

34. Knox, John H. "Obligations en matière de droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable". Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 19 juillet 2018. A/HRC/37/58. <https://digitallibrary.un.org/record/1639368>.

35. Atlas de la justice environnementale. "Exposure to Agent Orange, a Case of 'Ecocide', Vietnam | EJAtlas, 18 août 2019. <https://ejatlas.org/conflict/exposure-to-agent-orange>.

36. " Si nous n'agissons pas maintenant : L'impact du changement climatique sur les enfants | UNICEF." UNICEF, 23 novembre 2015. <https://www.unicef.org/reports/unless-we-act-now-impact-climate-change-children>.

B. Survie et développement : le droit à un niveau de vie adéquat

5

Elle reconnaît le crime d'écocide et la Convention relative aux droits de l'enfant



Robert (10 ans) a créé et dirige le *Children's Climate Championship*, une chaîne YouTube comptant des centaines d'abonnés, où il parle à d'autres enfants et à des experts du monde entier, du changement climatique et de ce que les enfants peuvent faire pour y remédier.

L'article 27 de la Convention reconnaît "**le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social**". (37)

Les atteintes à l'environnement entravent la jouissance de ce droit car l'absence d'air (38) et d'eau (39) purs, l'exposition à des produits chimiques et à des déchets dangereux, ou encore les effets du changement climatique et la diminution de la biodiversité (40) compromettent le développement normal de l'enfant en altérant sa qualité de vie. (41)

"Tous les enfants ont droit à une planète saine, sûre et prospère. Les forêts et les océans n'appartiennent pas aux gouvernements ni aux compagnies pétrolières, gazières et charbonnières, ils nous appartiennent à tous. Et nous, les enfants, nous disons qu'il faut agir parce que c'est notre avenir. Nettoyez ce gâchis ! Tout de suite ! S'il vous plaît."

Robert (10 ans)

37 Assemblée générale des Nations unies. "Convention relative aux droits de l'enfant. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, 20 novembre 1989. A/RES/44/25. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>.

38 En particulier dans les zones urbaines où le changement climatique a eu des effets dévastateurs sur la santé humaine, les moyens de subsistance et les infrastructures clés. En effet : "Les températures extrêmes, y compris les vagues de chaleur, se sont intensifiées dans les villes, où elles ont également aggravé les épisodes de pollution de l'air. Voir GIEC, "Rapport de synthèse AR6 : Climate Change 2023", p. 16. <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_LongerReport.pdf>.

39 Ibid, p.6 : "Le changement climatique a causé des dommages substantiels et des pertes de plus en plus irréversibles dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce, cryosphériques, côtiers et de haute mer".

40 À ce sujet, voir le Programme des Nations unies pour l'environnement (2021). Faire la paix avec la nature : Un plan scientifique pour faire face aux urgences en matière de climat, de biodiversité et de pollution. Nairobi.

41 Knox, John H. "Human Rights Obligations Relating to the Enjoyment of a Safe, Clean, Healthy and Sustainable Environment" (Obligations en matière de droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable). Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 19 juillet 2018. A/HRC/37/58. <https://digitallibrary.un.org/record/1639368>.

Pour protéger les enfants des environnements contaminés, tels que la pollution de l'air dans les villes, une solution consisterait à les confiner dans des maisons et autres bâtiments ventilés. Cependant, cette option n'est ni sûre, ni saine à long terme. Comme l'a démontré la pandémie de COVID-19, les restrictions de mouvement peuvent nuire considérablement à la santé mentale et au développement des enfants.

Une étude menée en Angleterre a montré que le premier confinement de la pandémie COVID-19 avait exacerbé les symptômes d'hyperactivité et de dépression chez les enfants âgés de 4 à 10 ans, en particulier chez ceux vivant dans des zones défavorisées sur le plan socio-économique. (42)

Jeune activiste
manifestant
contre la
pollution
plastique, ville de
Kiev, Ukraine

©Olena Shvets



42 Simon, Clea. "Premier aperçu de l'impact de la pandémie sur la santé mentale des enfants". Harvard Gazette (blog), 21 avril 2022. <https://news.harvard.edu/gazette/story/2022/04/early-snapshot-of-pandemics-impact-on-childrens-mental-health/>.

B. Survie et développement : le droit au jeu et aux activités récréatives



Enfants jouant au football dans la périphérie de Jakarta.
©Robert Collins

Le droit des enfants à se reposer et à jouir de leur temps libre est également énoncé dans la Convention. Il s'agit notamment du droit de se livrer à des jeux et à des activités récréatives adaptés à leur âge, ainsi que de participer librement à la vie culturelle et artistique⁽⁴³⁾.

En effet, *"comme l'a expliqué le Comité des droits de l'enfant, le jeu et les loisirs sont essentiels à la santé et au bien-être des enfants et favorisent le développement de la créativité, de l'imagination, de la confiance en soi et de l'efficacité personnelle, ainsi que de la force et des aptitudes physiques, sociales, cognitives et émotionnelles"*⁽⁴⁴⁾.

Toutefois, pour jouir de ce droit, les enfants ont besoin d'un environnement sûr et sain dans lequel ils peuvent jouer. ⁽⁴⁵⁾ Ce n'est pas le cas des enfants vivant dans la pauvreté, qui peuvent être exposés à des risques environnementaux tels que l'eau polluée, les substances toxiques ou le manque d'accès aux espaces verts. Ceux qui ne peuvent pas jouer dehors sans être exposés à des dangers environnementaux ne peuvent pas jouir de leur droit à la récréation. ⁽⁴⁶⁾

43. Convention relative aux droits de l'enfant (1989), Art. 31.

44. Knox, John H. "Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable." Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 19 juillet 2018. A/HRC/37/58. <https://digitallibrary.un.org/record/1639368>, para. 36.

45. Ibid, para. 37.

46. Ibid, para. 37.

4. Respect des opinions de l'enfant.

Alors que les jeunes générations et les générations futures subissent de manière disproportionnée les conséquences des politiques qui contribuent à la dégradation de la biodiversité et du climat, ce même groupe est souvent exclu des espaces décisionnels clés sur les questions environnementales.

L'article 12 de la CDE appelle à un changement de cette dynamique. Il demande que les opinions de l'enfant soient librement exprimées, dûment prises en considération et entendues dans les procédures judiciaires ou administratives :

- 1. *"Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*
- 2. À cette fin, l'enfant doit notamment avoir la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale". (47)



Grève mondiale contre le changement climatique, mars 2022, Erlangen, Allemagne, ©Markus Spiske

47. Assemblée générale des Nations unies. "Convention relative aux droits de l'enfant. Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, 20 novembre 1989. A/RES/44/25. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>.

Un rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur les obligations des États en matière de droits liés à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable souligne que la voix des enfants ne doit pas être exclue du processus d'élaboration des politiques. Le rapport note que "dans l'ensemble, aucun groupe n'est plus vulnérable aux atteintes à l'environnement que les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), qui représentent 30 % de la population mondiale"(48).

Il poursuit : *"Les obligations des États en matière d'environnement comprennent des devoirs relatifs à l'éducation et à la sensibilisation du public, à l'accès à l'information publique et à l'évaluation des projets et politiques proposés, à l'expression, à l'association et à la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, ainsi qu'à la réparation des dommages [...] Le respect de ces droits contribue à garantir que, dans la mesure du possible, les enfants ont la possibilité d'influer sur la politique environnementale et de se protéger contre les atteintes à l'environnement."* (49)

Art de la rue, Brick Lane, Londres, Royaume-Uni ©Bruno Figueiredo



48. Knox, John H. "Obligations en matière de droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable". Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 19 juillet 2018. A/HRC/37/58, <https://digitallibrary.un.org/record/1639368>.

49 Ibid., Article 39.

Les appels à prendre en compte le point de vue de l'enfant dans le contexte de l'élaboration des politiques sont profondément liés au concept d'"équité intergénérationnelle".

Selon ce concept, les institutions doivent élaborer des actes administratifs qui concilient les besoins à court terme de la population actuelle et les besoins à long terme des générations futures(50).

Le concept de générations futures est intrinsèquement lié à la durabilité, parce qu'il implique une extension du cadre juridique afin d'englober la protection à long terme de l'environnement et des personnes.

Pour que les besoins à long terme des jeunes et des générations futures soient pris en compte, la voix des jeunes doit être présente dans les espaces de décision politique.

Selon Edith Brown Weiss, spécialiste du droit international de l'environnement, **l'équité intergénérationnelle est guidée par trois grands principes** : le principe de diversité, de qualité comparable, et d'accès équitable. (51)

Les trois principes de l'équité intergénérationnelle

Principe	Définition (dans le contexte de l'équité intergénérationnelle, c'est-à-dire l'équilibre entre les besoins à court terme de la génération actuelle et les besoins à long terme des générations futures)
Diversité	Préserver la diversité des ressources naturelles pour que les générations futures puissent en profiter.
Qualité Comparable	Veiller à ce que la qualité de l'environnement soit comparable d'une génération à l'autre.
Accès équitable	Protéger l'accès non discriminatoire des générations aux ressources de la planète.

50 Département des affaires économiques et sociales des Nations unies. "Équité intergénérationnelle. Consulté le 18 avril 2023.

<https://publicadministration.un.org/en/Intergovernmental-Support/Committee-of-Experts-on-Public-Administration/Governance-principles/Addressing-common-governance-challenges/Intergenerational-equity>.

51 Weiss, Edith Brown. "Climate Change, Intergenerational Equity, and International Law". Vermont Journal of Environmental Law 9, no. 3 (2008) : 615.

<https://doi.org/10.2307/vermjenvilaw.9.3.615>.



Les mains d'une fille
lors d'une
manifestation
Paddy O Sullivan

6. Le Mouvement Mondial pour la Criminalisation de l'Écocide

La reconnaissance internationale d'un crime autonome d'écocide empêcherait ou sanctionnerait les décisions prises par des individus puissants qui génèrent une destruction environnementale significative préjudiciable, de manière disproportionnée, aux enfants.

L'inclusion de l'écocide en tant que cinquième crime contre la paix dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale rappellera aux entreprises et aux gouvernements qu'ils doivent donner la priorité aux intérêts supérieurs des enfants en protégeant l'environnement naturel.

Cette protection est cruciale pour garantir que les enfants puissent profiter d'une enfance exempte des impacts néfastes de la perturbation climatique, de la perte étendue de biodiversité et de la contamination environnementale généralisée.

Depuis 2023, des projets de loi sur l'écocide ont été proposés ou sont en cours d'avancement au sein de l'Union européenne, au Brésil, aux Pays-Bas, en Belgique, en Espagne (Catalogne) et au Mexique.

Les dirigeants du monde entier commencent à prendre conscience des dangers très réels auxquels nous sommes confrontés en tant que planète et espèce, et une orientation législative forte se dessine enfin.

Reconnaissance du crime d'écocide : évolutions récentes

- **Décembre 2019** : Le **Vanuatu et les Maldives** ont été les premiers à demander l'inclusion de l'écocide dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en 2019. (52)
- **Janvier 2021** : Le **Parlement européen** a adopté une **résolution** non contraignante encourageant les États membres européens à reconnaître l'écocide comme un crime international dans le Statut de Rome.(53)
- **Mai 2021** : À l'instigation de la Belgique, l'**Union interparlementaire** - où sont représentés 179 parlements du monde entier - a également adopté une résolution appelant à la reconnaissance de l'écocide comme infraction pénale.(54)

52 Stop Ecocide International. "Vanuatu Calls for International Criminal Court to Seriously Consider Recognising Crime of Ecocide," December 3, 2019. <https://www.stopecocide.earth/press-releases-summary/vanuatu-calls-for-international-criminal-court-to-seriously-consider-recognizing-crime-of-ecocide->; Stop Ecocide International. "Maldives Calls for a Fifth International Crime of Ecocide," December 5, 2019. <https://www.stopecocide.earth/press-releases-summary/maldives-calls-for-a-fifth-international-crime-of-ecocide->.

53 Stop Ecocide International. "European Parliament Urges Support for Making Ecocide an International Crime," January 21, 2021. <https://www.stopecocide.earth/press-releases-summary/european-parliament-urges-support-for-making-ecocide-an-international-crime>.

54 Stop Ecocide International. "European Parliament Proposes Including 'Ecocide' in EU Law," March 29, 2023. <https://www.stopecocide.earth/breaking-news-2023/european-parliament-proposes-including-ecocide-in-eu-law>.

Reconnaissance du crime d'écocide : évolutions récentes (55)

- **Nov 2022** : Dans sa déclaration à la COP27, l'**International Corporate Governance Network (ICGN)**, une organisation dirigée par des investisseurs gérant 70 billions de dollars d'actifs, a appelé les gouvernements à criminaliser l'écocide pour la deuxième année consécutive.
- **Oct 2022 et 2023** : La nécessité d'un crime international d'écocide a été longuement discutée lors de la **conférence United for Justice en Ukraine**.
- **Janv 2023** : L'**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)** a voté massivement en faveur de l'adoption de la Résolution 2477 et de la Recommandation 2246. Les deux textes appellent à la reconnaissance de l'écocide sur la base d'un rapport publié par le Comité des affaires sociales, de la santé et du développement durable sur l'impact environnemental des conflits armés.
- **Mars 2023** : le **Vanuatu, Tuvalu, Tonga, Fidji, Niue et les îles Salomon** ont lancé un appel collectif ambitieux en faveur de l'élimination progressive des combustibles fossiles, du soutien à une transition rapide et équitable vers les énergies renouvelables dans le Pacifique, et du renforcement des obligations juridiques connexes, y compris la "prévention de l'écocide".
- **Mars 2023** : Le **Parlement européen** a annoncé son soutien à l'inclusion de crimes relevant de l'écocide dans la directive révisée de l'Union européenne sur les crimes environnementaux.
- **Juin 2023** : La destruction du **barrage de Kakhovka en Ukraine est qualifiée d'"écocide"** - l'Ukraine appelle à une assistance pour évaluer les dommages.
- **Juin 2023** : Nouveau projet de loi sur l'écocide soumis au **Congrès brésilien**.
- **Juillet 2023** : L'**Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** a appelé les parlements des États participants à consacrer le concept d'écocide dans le droit national et international.
- **Juillet 2023** : Nouveau projet de loi visant à criminaliser l'« écocide » soumis au **Parlement mexicain**.
- **Juillet 2023** : Le processus formel est en cours pour inclure l'écocide dans le **code pénal espagnol**.
- **Juillet 2023** : L'écocide est inclus dans le **nouveau projet de code pénal belge**.
- **Juillet 2023** : Projet de loi visant à criminaliser l'écocide formellement proposé aux **Pays-Bas**.
- **Sept 2023** : Nouveau projet de loi visant à criminaliser l'« écocide » soumis au **Parlement italien**.
- **Sept 2023** : Volker Türk, **Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme**, a exprimé son enthousiasme pour l'**inclusion du crime international d'"écocide" dans le Statut de Rome**.
- **Nov 2023** : Le **Conseil nordique** a exhorté ses États membres à participer activement à la conversation mondiale sur la criminalisation de l'écocide.
- **Nov 2023** : Proposition de projet de loi écocide écossais lancée par Monica Lennon, députée travailliste **écossaise**.
- **Nov 2023** : L'**Union européenne** s'accorde pour créer une nouvelle infraction visant à prévenir et punir les "**cas comparables à l'écocide**".

6 Le Mouvement Mondial pour la Criminalisation de l'Écocide

"Les entreprises qui soutiennent la criminalisation de l'écocide montrent qu'elles désirent faire des affaires dans le respect de l'environnement et protéger ainsi ma génération ainsi que les générations futures. La crise climatique dévaste déjà des vies humaines dans le monde entier, ensemble nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour sauver des vies humaines."

Benjamin Van Bunderen Robberechts
Activiste climatique, Belgique



Frère et sœur au bord d'un étang cherchant des têtards dans l'eau. Lincoln, CA, États-Unis. © Meritt Thomas.



Cousins dormant ensemble dans la banlieue de Kinshasa, RDC ©Patricia Willocq

7 Jeunesse pour la reconnaissance du crime d'écocide

La Jeunesse pour la reconnaissance du crime d'écocide (Youth for Ecocide Law -Y4EL) a été fondée en 2021 en réponse à la frustration croissante parmi les jeunes du monde entier devant le manque d'action face à la crise climatique et écologique.

Y4EL demande l'établissement de repères juridiques et moraux clairs afin de rendre responsables les décideurs politiques et économiques lorsqu'ils causent des dommages graves, répandus ou à long terme à l'environnement, et donc à notre avenir.

Y4EL est l'une des principales forces motrices du mouvement mondial croissant qui vise à mettre fin à l'écocide, à apporter **des perspectives nouvelles**, à renforcer la voix des jeunes dans le mouvement environnemental,

à créer des liens entre la société civile, les jeunes, le processus politique des Nations unies, la prise de décision des entreprises et les politiques gouvernementales, tout en favorisant le respect intergénérationnel.

Le réseau Y4EL a été officiellement fondé lors de la réunion internationale Stockholm+50, où la Position Mondiale de la Jeunesse pour S+50 appelait à : « **Reconnaître la destruction environnementale à grande échelle,**

l'écocide, comme un crime passible de sanctions dans les lois nationales et dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. »

Il a été créé en réponse à la reconnaissance que les plus jeunes font face à une anxiété, une frustration, une peur et un chagrin croissants en raison de la destruction environnementale significative qui se produit sur notre planète, et qui a des conséquences graves pour notre avenir.



Manifestation pour la reconnaissance du crime d'écocide aux Pays-Bas
©Marte Visser



8. Conclusion

La crise climatique et de la biodiversité est une crise des droits de l'enfant. L'abus généralisé et normalisé de l'environnement, ainsi que le non-respect des réglementations environnementales existantes, ont mis en péril l'avenir de nos enfants, des jeunes et des générations futures.

- **Presque la moitié des 2,2 milliards d'enfants dans le monde est exposée à un risque élevé face aux impacts du changement climatique, et cela ne fera qu'augmenter dans les décennies à venir. (71)**
- **UNICEF estime que les catastrophes environnementales induites par le climat entraîneront jusqu'à 131 000 décès d'enfants en excès par an d'ici 2030. (72/73)**

Nous savons que l'écocide est la cause fondamentale de la crise climatique et de la perte de biodiversité. L'écocide se produit tous les jours sans aucune crainte de recherche de responsabilité ou de conséquences pour les auteurs.

Nous devons établir un crime international d'écocide, pouvant être poursuivi en temps de paix comme en temps de conflit, ce qui nous permettra de léguer un monde meilleur aux générations futures.

Les poursuites actuelles liées au climat et à l'environnement dans le monde entier témoignent du pouvoir de la loi afin de tenir les gouvernements et les entreprises responsables.

Nous exhortons les gouvernements, les entreprises et les organisations de la société civile, en particulier les organisations mondiales de défense des droits de l'enfant, à soutenir l'appel en faveur d'une loi sur l'écocide.

71 "The Climate Crisis Is a Child Rights Crisis: Introducing the Children's Climate Risk Index." New York: UNICEF, August 2021. <https://www.unicef.org/media/105376/file/UNICEF-climate-crisis-child-rights-crisis.pdf>.

72 Romanello, Marina, Alice McGushin, Frances A S MacGuire, Peter D Sly, Bethany Jennings, Jennifer Requejo, and Anthony Costello. "Monitoring Climate Change and Child Health: The Case for Putting Children in All Policies." *Journal of Paediatrics and Child Health* 57, no. 11 (2021): 1736-40. <https://doi.org/10.1111/jpc.15757>.

73 Bhutta, Zulfiqar Ahmed, Ashley Aimone, and Saeed Akhtar. "Climate Change and Global Child Health: What Can Paediatricians Do?" *Archives of Disease in Childhood* 104, no. 5 (2019): 417-18. <https://doi.org/10.1136/archdischild-2018-316694>.



Fabrice, 9 ans, jeune militant participe à une action pour la criminalisation de l'écocide en République Démocratique du Congo.